

PROCES VERBAL

Séance du Conseil Municipal du 8 septembre 2014

Nombre de membres L'an **deux mil quatorze le 8 septembre à 20 heures 00**, le Conseil Municipal de la
En exercice 27 Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Salle du
Présents 22 Conseil municipal à COURPIERE, sous la présidence de **Madame SAMSON**
Votants 27 **Christiane**, Maire.
Date de convocation : 2 septembre 2014

PRESENTS : Mme BESSON Elisabeth, M.BOISSADIE Eric, Mme BOUSSUGE Jeannine, Mme CHALUS Nicole, M.CHASSOT Marcel, M.DE FIGUEIREDO Bruno, M.EL AMRANI Hamza, Mme EPECHE Huguette, Mme GIL Thérèse, M.GOSIO René, M.IMBERDIS André, Mme LAFORET Dominique, Mme MAZELLIER Catherine, Mme MONTEILHET Stéphanie, M.OULABBI Mohammed, M.PFEIFFER Bernard, Mme PRADEL Elisabeth, M.PRIVAT Jean-Luc, Mme SAMSON Christiane, Mme SESTER Sandrine, Mme SUAREZ Jeannine, Mme VINCENT Hayriye.

EXCUSES : M.CAYRE Philippe, M.DELPOSEN Marc, M.DURAND Philippe, M.POILLERAT Gilles, Mme SALGUEIRO Carole.

ABSENTS :

ONT DONNE PROCURATION :M.CAYRE Philippe à Mme SUAREZ Jeannine – M.DELPOSEN Marc à Mme SAMSON Christiane – M.DURAND Philippe à Mme CHALUS Nicole – M.POILLERAT Gilles à Mme LAFORET Dominique – Mme SALGUEIRO Carole à M.IMBERDIS André.

Secrétaires de séance :Mme EPECHE Huguette et M. BOISSADIE Eric

I – APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 30 JUIN 2014

→ *Le compte-rendu de la séance du 30 juin 2014 sera transmis et validé au Conseil Municipal du mois d'octobre 2014.*

II – COMPTE-RENDU DES DELEGATIONS DU MAIRE

- **Décision 2014-004** : ***Extension du réseau Eaux Usées et renouvellement du réseau AEP (Adduction Eau Potable) avenue Curie (tranche 2)***

Quatre entreprises ont présenté une offre :

- DAUPHIN T.P pour un montant de 64 457,00 euros H.T.
- SCIE pour un montant de 68 809,00 euros H.T.
- SADE pour un montant de 85 887,00 euros H.T.
- CELIUM pour un montant de 109 780,00 euros H.T.

Suite à l'analyse des offres des candidats, il apparait que l'entreprise la SCIE a présenté l'offre la plus avantageuse, compte tenu des critères de sélection.

Par conséquent, il est retenu l'offre présentée par la SCIE pour un montant de 68 809,00 euros H.T

Monsieur IMBERDIS : « Pourquoi ce n'est pas le moins-disant qui a été retenu ? L'entreprise DAUPHIN qui avait fait la 1^{ère} tranche n'a pas été retenue. »

Madame SAMSON : « Ce sont des critères techniques. On peut vous faire parvenir l'analyse détaillée. »

Monsieur PFEIFFER : « Techniquement, l'offre de la SCIE étaient la plus avantageuse ».

- Décision 2014-005 : Aménagement de voies communales

Deux entreprises ont présenté une offre :

- COLAS pour un montant de 88 820,00 euros H.T
- EUROVIA pour un montant de 89 949,75 euros H.T

Suite à l'analyse des offres des candidats, il apparait que l'entreprise COLAS a présenté l'offre la plus avantageuse.

Par conséquent, il est retenu l'offre présentée par l'entreprise COLAS pour un montant de 88 820,00 euros H.T

Monsieur IMBERDIS : « Ce sont 88 000 € dépensés : il faut espérer qu'il n'y aura pas de fuites d'eau dans les mois à venir, car le réseau est très ancien, il date de 1936. S'agissant d'un secteur de monuments classés, il aurait été opportun d'attacher une qualité supérieure à cette zone ; il faudrait connaître l'avis de Courpière Renaissance.»

Madame SAMSON : « Le but était de revitaliser le centre bourg, de rendre ce secteur plus avenant avec un aspect plus sympathique de la rue commerçante. Nous avons fait le choix de la rapidité. Il était convenu de ne faire qu'un surfacage : pas de revêtement coûteux (avec d'éventuels rapiécages ensuite). De plus, la VRD n'est pas possible au budget 2014. Nous avons voulu faire quelque chose de propre pour une arrivée au Centre Bourg digne des commerçants. La discussion avec les associations aura lieu après.»

Monsieur IMBERDIS : « C'est presque le budget annuel de voirie, ce n'est pas négligeable».

Madame SAMSON : « Ce n'est pas que de la voirie : ce sont des places de stationnement gagnées avec quelque chose de propre à l'économie, et des espaces verts au Bâtiment Rose et Place de la Libération. C'est aussi l'aménagement de la route de Bellême aux Chenevrières, abîmée par les cars : comme leur cheminement a été changé, la réparation a été effectuée.»

Monsieur PFEIFFER : « Pour la cour du Bâtiment Rose, c'est de l'enrobé à chaud, fait pour durer. Le reste est une fine épaisseur pour pouvoir intervenir dessous si besoin.»

- Décision 2014-006 : Aménagement rue Irène Ferrier

Trois entreprises ont présenté une offre :

- LE CAM pour un montant de 26 868,00 euros H.T.
- COLAS pour un montant de 33 325,00 euros H.T
- DAUPHIN TP pour un montant de 34 600,00 euros H.T.

Suite à l'analyse des offres des candidats, il apparait que l'entreprise COLAS a présenté l'offre la plus avantageuse, compte tenu des critères de sélection.

Par conséquent, il est retenu l'offre présentée par l'entreprise COLAS pour un montant de 33 325,00 euros H.T.

Cette rue a été aménagée car des constructions vont se faire.

- Décision 2014-007 : rectification de la Décision Modificative n°1 où le montant concernant l'achat des gradins avait été présenté HT

- chapitre 020 – compte 020 – opération n°0001 : - 1203,60 euros
- chapitre 21 – compte 21353 – opération n°0078 : + 1 203,60 euros

Madame SAMSON : « Lors du Conseil Municipal de juin, nous avons approuvé cette décision sur la base du H.T. mais sans prendre en compte la TVA. L'achat étant urgent, d'occasion, j'ai pris une délégation. »

- **Acceptation du montant de l'indemnité contractuelle** déterminée après expertise et arrêtée à la somme de 10 403,60 euros concernant la maison rue Benoît Sugier (ex maison Gonzales), la toiture avait été détériorée lors de l'effondrement des remparts.

III – AFFAIRES GENERALES

III/1 – APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu le règlement intérieur annexé à la présente délibération,

*Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,*

- **Approuve** le règlement intérieur du Conseil Municipal.

Vote : Pour : 21

Abstentions : 6 (Mme BESSON Elisabeth, M. BOISSADIE Eric, M. IMBERDIS André, M. PRIVAT Jean-Luc, Mme PRADEL Elisabeth, Mme SALGUEIRO Carole)

Monsieur BOISSADIE : « Le 2 juillet, le règlement avait été préparé avec M. CAYRE, Mme HUBERT et Mme SUAREZ pendant plus de 2h.
Or, à réception, le règlement présenté au conseil présente beaucoup de choses modifiées : sur les questions orales par exemple, sur les textes de loi. J'ai l'impression que notre réunion n'a servi à rien ».

Madame SUAREZ : « Madame MURE a estimé que des changements devaient apparaître sous une autre forme. »

Monsieur BOISSADIE : « Ces choses n'ont pas été abordées : je n'ai pas été consulté, j'ai l'impression de ne pas avoir apporté grand-chose. »

Madame SUAREZ : « Les modifications ont été faites selon les textes de loi ; l'essentiel est gardé. Des choses vous gênent dans ce qui est changé ? ».

Monsieur BOISSADIE : « Les questions d'ordre général, c'était ouvert ».

Madame SAMSON : « Les questions écrites nécessitent une préparation de notre part. »

Monsieur IMBERDIS : « Tel que c'est écrit, on a l'impression que l'on ne peut plus poser de questions orales ».

Madame SAMSON : « Ces modifications ont été apportées car il y avait quelques erreurs juridiques : ce sont des formulations règlementaires. »

Monsieur BOISSADIE : « On aurait pu me rappeler. »

Madame SAMSON : « Oui, on aurait pu. »

Madame EPECHE : « Qu'en est-il pour l'article 27 p 7 ? »

Madame SUAREZ : « Pour les votes à main levée, cela se fait d'office. Il faudra ajouter « à main levée, les noms des votants avec la désignation de leur vote sont insérés au procès-verbal. ».

III/2 – NOMINATION D'UN CONSEILLER DEFENSE.

La professionnalisation des armées amène le gouvernement à reformuler les liens entre la société française et sa défense.

L'Etat nous impose que soit instaurée, au sein de chaque conseil municipal, une fonction nouvelle de conseiller municipal, en charge des questions de défense.

*Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,*

- **Nomme** Monsieur Gilles POILLERAT « Conseiller défense » de la commune de Courpière, afin qu'il prenne en charge les questions de défense au sein du Conseil Municipal de Courpière

Vote : Pour : 21

Abstentions : 6 (Mme BESSON Elisabeth, M.BOISSADIE Eric, M.IMBERDIS André, M.PRIVAT Jean-Luc, Mme PRADEL Elisabeth, Mme SALGUEIRO Carole)

Monsieur POILLERAT propose de voir avec les écoles pour les intégrer aux commémorations du 11 novembre.

Madame SAMSON : « Y avait-il d'autres personnes intéressées ? Non. »

III/3 – DEMANDE D'ADHESION DE NOUVEAUX MEMBRES AUPRES DE L'EPF-SMAF

Madame le Maire expose :

Les communes de :

- **SAINT VICTOR LA RIVIERE** (Puy-De-Dôme), par délibération du 10 décembre 2013,
- **HERMENT** (Puy-De-Dôme), par délibération du 13 juin 2014,
- **BLANZAC** (Haute-Loire), par délibération du 16 juin 2014,
- **NEUVEGLISE** (Cantal), par délibération du 20 juin 2014,

ont demandé leur adhésion à l'EPF-Smaf Auvergne.

Le Conseil d'administration, dans ses délibérations en date des 11 février, 13 et 24 juin 2014, a pris en compte ces demandes et l'Assemblée générale de l'EPF réunie le 24 juin 2014 a donné un avis favorable.

Conformément aux dispositions de l'article VI des statuts, les organes délibérants des collectivités territoriales, membres de l'EPF-Smaf Auvergne doivent ratifier ces demandes d'adhésion.

*Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,*

- **Accepte** les adhésions des communes précitées auprès de l'EPF-Smaf Auvergne.

Vote : Pour à l'unanimité.

IV – AFFAIRES FINANCIERES

IV/1 – DECISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET PRINCIPAL

Vu l'article I. 1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L. 2311-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'il convient de procéder à l'ajustement de crédits au vu des consommations effectuées à ce jour ;

Considérant que la Décision Modificative N°2 du Budget principal 2014 présentée au Conseil Municipal se présente comme suit :

Dépenses de fonctionnement :

<i>Chapitre</i>	<i>Article</i>	<i>Libellé</i>	<i>DM2</i>
011_Charges à caractère général			16 650,00
	6068		
		Autres matières et fournitures	14 150,00
	6232		
		Fêtes et cérémonies	4 000,00
	6288		
		Autres services extérieurs	-4 000,00
	60628		
		Autres fournitures non stockées	2 200,00
	60632		
		Fournitures de petit équipement	1 500,00
	60633		
		Fournitures de voirie	-1 200,00
023_Virement à la section d'investissement			13650,00
	023		
		Virement à la section d'investissement	13 650,00
Total dépenses de fonctionnement			30 300,00

Recettes de fonctionnement :

<i>Chapitre</i>	<i>Article</i>	<i>Libellé</i>	<i>DM2</i>
042_Opérations d'ordre de transfert entre sections			28 300,00
	722		
		Immobilisations corporelles	28 300,00
74_Dotations et participations			2 000,00
	7488		
		Autres attributions et participations	2 000,00
Total Recettes de fonctionnement			30 300,00

Dépenses d'investissement

<i>Opération</i>	<i>Chapitre</i>	<i>Article</i>	<i>Libellé</i>	<i>DM2</i>
0001_Opérations financières				9 150,00
	020		Dépenses imprévues	-19150,00
		020		
			Dépenses imprévues	-19150,00
	040		Opérations d'ordre de transfert entre sections	28 300,00
		21351		
			Installations générales, agencements, aménagement de construction (personnel)	-6 000,00
		21352		
			Installations générales, agencements, aménagement de construction (matériel)	-6 000,00
		21521		
			Installations de voirie (personnel)	12 150,00
		21522		
			Installations de voirie (matériel)	12 150,00
		21811		
			Installations générales, agencements & aménagements divers (personnel)	8 000,00
		21812		
			Installations générales, agencements & aménagements divers (matériel)	8 000,00
0054_Structuration chemins				-3 000,00
	21		Immobilisations corporelles	-3 000,00
		2138		
			Autres constructions	-3 000,00
0078_Batiments communaux travaux				3 500,00
	21		Immobilisations corporelles	3 500,00
		2138		
			Autres constructions	3 500,00
0274_Matériel ateliers municipaux				4 000,00
	21		Immobilisations corporelles	4 000,00
		21583		
			Autres installations, matériel & outillage techniques	4 000,00
Total Dépenses d'investissement				13 650,00

Recettes d'investissement :

<i>Opération</i>	<i>Chapitre</i>	<i>Article</i>	<i>Libellé</i>	<i>DM 2</i>
0001_Opérations financières				13 650,00
	021		Virement de la section de fonctionnement	13 650,00
		021		
			Virement de la section de fonctionnement	13 650,00
Total Recettes d'investissement				13 650,00

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

- Approuve la décision modificative indiquée ci-dessus.

Vote : Pour : 21 Abstentions : 6 (Mme BESSON Elisabeth, M.BOISSADIE Eric, M.IMBERDIS André, M.PRIVAT Jean-Luc, Mme PRADEL Elisabeth, Mme SALGUEIRO Carole)

Monsieur IMBERDIS : « Concernant l'aménagement du terrain multisports, est-ce que l'on a la réponse de l'OPHIS car on est sur leur propriété ? »

Madame SAMSON : « Le terrain est à l'OPHIS mais l'installation a été faite par la ville il y a une dizaine d'années. Aujourd'hui il y a besoin de réparation car c'est très dégradé. C'est un équipement qui bénéficie à beaucoup de monde, surtout aux locataires de l'OPHIS. La réponse au téléphone semblait partiellement positive, mais le courrier officiel nous a indiqué qu'ils ne participeraient pas ».

Madame SUAREZ : « Ils se sont engagés à l'entretenir pendant 3 ans ».

Madame SAMSON : « Nous leur avons demandé à ce qu'ils l'entretiennent pendant 10 ans. Pour les Rioux, nous avons demandé à l'OPHIS un but de foot. Leur réponse a été « pourquoi pas », ils en ont un en réserve, mais ils doivent confirmer cela par courrier.»

IV/2- ADMISSIONS EN NON-VALEUR – BUDGET DE L'EAU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2311-1 à 3, L2312-1 à 4 et 2313-1 ;

Vu l'état des taxes et produits irrécouvrables émis par la trésorerie de Courpière ;

*Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,*

1) Admet en non-valeur les titres de recette dont le montant s'élève à :

- **43.52€ pour l'exercice 2012**
- **26.04€ pour l'exercice 2013**

2) Dit que les crédits budgétaires seront inscrits au budget 2014 : chapitre 65 – article 6541.

Vote : Pour à l'unanimité.

IV/3 – ADMISSIONS EN NON-VALEUR – BUDGET DE L'ASSAINISSEMENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2311-1 à 3, L2312-1 à 4 et 2313-1 ;

Vu l'état des taxes et produits irrécouvrables émis par la trésorerie de Courpière ;

*Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,*

1) Admet en non-valeur les titres de recette dont le montant s'élève à :

- **28.74€ pour l'exercice 2012**
- **5.04€ pour l'exercice 2013**

2) Dit que les crédits budgétaires seront inscrits au budget 2014 : chapitre 65 – article 6541

Vote : Pour à l'unanimité.

IV/4 – REMISE GRACIEUSE DE PENALITES SUR LES TAXES D'URBANISME

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 251 A du livre des procédures fiscales,

Considérant la demande de Monsieur COURCHINOUX Jean-Claude habitant 1 avenue SauronDelavet, à Courpière, et demandant une remise gracieuse sur la pénalité demandée par la Trésorerie de Clermont-Ferrand, pour retard dans le paiement des taxes d'urbanisme,

Considérant l'avis favorable de la Trésorerie de Clermont-Ferrand,

*Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,*

- **Accorde** à Monsieur COURCHINOUX Jean-Claude la remise gracieuse de pénalités liquidées à défaut de paiement à la date d'exigibilité des taxes qui s'élèvent à 189 €.

Vote : Pour à l'unanimité.

IV/5 – REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OUVRAGES DES RESEAUX DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE – ACTUALISATION AU TITRE DE L'ANNEE 2014.

Vu l'article L 2122-22, 2° du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 mars 2014 autorisant le Maire, pour la durée de son mandat, à fixer les droits à caractère non fiscal prévus au profit de la Commune, dans les limites autorisées par les lois et règlements qui régissent ces droits,

Vu le décret n°2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité, codifié aux articles R2333-105 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

*Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,*

- **Fixe** le montant de la redevance pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité comme suit :

Article 1 : Le montant de la redevance citée en objet est calculé à partir du seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2014.

Il est par ailleurs fixé au taux maximum selon la règle de valorisation définie au sein du décret visé ci-dessus et de l'indication du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement de décider de publier les indices et index BTP sous forme d'avis au Journal Officiel, soit un taux de revalorisation de 27,28%, tenant compte des revalorisations successives depuis l'année suivant la parution du décret précité, applicable à la formule de calcul qui en est issue.

Article 2 : Madame le Maire et Monsieur le Trésorier de Courpière sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Vote : Pour à l'unanimité.

Madame SAMSON : « La proposition est faite au taux maximum puisque c'est ERDF qui paie. »

IV/6 – FIXATION DU LOYER POUR LA LOCATION DU LOGEMENT AU 22 BOULEVARD GAMBETTA

(Cette délibération annule et remplace la délibération du 26 mars 2013)

Madame le Maire informe le Conseil municipal que l'appartement situé 22 Boulevard Gambetta, peut être mis en location.

Considérant l'état du marché de la location sur la commune de Courpière,

*Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,*

1) Accepte de louer cet appartement selon un loyer mensuel de 250.00 €, plus 20.00 € de charges.

2) Fixe le montant du dépôt de garantie à un mois de loyer, soit 250,00 €.

3) Autorise Madame le Maire à signer le bail de location avec le futur locataire.

Vote : **Pour : 21** **Abstentions : 6** (*Mme BESSON Elisabeth, M.BOISSADIE Eric, M.IMBERDIS André, M.PRIVAT Jean-Luc, Mme PRADEL Elisabeth, Mme SALGUEIRO Carole*)

Monsieur IMBERDIS : « *On pense qu'on est bien en dessous du marché. »* »

Monsieur OULABBI : « *Vous aviez considéré un F3 mais ce n'est qu'un F2 car il manque une fenêtre à la pièce de 9m² pour faire une chambre. 380 € de loyer et 70 € de charges seraient excessif pour ce cas. »* »

IV/7 – DON DE L'AREC A LA COMMUNE DE COURPIERE

Considérant les travaux de réfection des petits contreforts situés à l'arrière de l'église de Courtesserre et l'étude préalable nécessaire,

Considérant que l'Association AREC « Association pour la Restauration de l'Eglise de Courtesserre » à fait un don de 5 000 euros à la Commune de Courpière pour participation aux frais de l'étude des contreforts.

*Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,*

- **Accepte** le don de l'Association AREC pour un montant de 5000 euros.

Vote : **Pour à l'unanimité.**

Monsieur IMBERDIS : « *Cette année, vous faites l'étude, mais elle a été faite, et le bâtiment a été entièrement scanné : tous les besoins de fortifications ou de travaux sont donc clairement visibles. »* »

Madame SAMSON : « *On a besoin d'une étude pré-opérationnelle précise et non une étude générale pour lancer les travaux de 2015. C'est une étude sur les contreforts, c'est du technique ».* »

V – AFFAIRES DU PERSONNEL

V/1 – ADHESION AU SERVICE POLE SANTE AU TRAVAIL DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU PUY-DE-DOME.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 23,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 22 à 26-1 et 108-1 à 108-4,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux,

Vu les délibérations du Conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme en dates des 17 novembre 1997, 26 mars 2003 et 27 novembre 2009 ayant créé les services de médecine professionnelle et préventive, de prévention et d'intermédiation sociale et de maintien dans l'emploi,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme n°2014-24 en date du 13 juin 2014 instaurant une nouvelle tarification pour le Pôle Santé au travail,

Vu la circulaire n° NOR INTB1209800C du 12 octobre 2012 portant application des dispositions du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Considérant que les collectivités territoriales doivent veiller à l'état de santé des agents en ayant comme préoccupation d'empêcher toute altération de leur état de santé du fait de l'exercice de leurs fonctions,

Considérant que chaque collectivité et chaque établissement public local doit disposer d'un service de médecine professionnelle et préventive, et que cette obligation peut être satisfaite par l'adhésion à un service créé par un Centre de Gestion,

Considérant que le Centre de Gestion du Puy-de-Dôme a mis en place un pôle santé au travail regroupant un service de médecine professionnelle et préventive et un service de prévention des risques relatifs à l'hygiène et à la sécurité,

Considérant les prestations offertes par le Pôle Santé-Prévention du Centre de Gestion du Puy-de-Dôme telles que décrites dans la convention d'adhésion annexée à la présente délibération,

*Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,*

1) Décide d'adhérer à l'ensemble des prestations offertes par le Pôle Santé au Travail du Centre de Gestion du Puy de Dôme.

2) Choisit l'option 1.

3) Prend acte que les montants de cotisation pourront être actualisés par décision du Conseil d'Administration du Centre de Gestion.

4) Autorise l'autorité territoriale à signer la convention proposée par le Centre de Gestion du Puy-de-Dôme.

5) Inscrit les crédits correspondants au budget de la collectivité selon les modalités détaillées dans la convention d'adhésion au service retraites.

Vote : Pour à l'unanimité.

V/2 – ADHESION AU SERVICE RETRAITES DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU PUY-DE-DOME

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 24 modifié par la loi 2007-209 du 19 février 2007, qui autorise le Centre de Gestion à assurer toutes tâches en matière de retraite et d'invalidité pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics,

Vu les lois n° 2003-775 du 21 août 2003 et n° 2010-1330 du 9 novembre 2010 portant réforme des retraites,

Vu le décret n°2003-1306 du 26 décembre 2003 relatif au régime de retraite des fonctionnaires affiliés à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales,

Vu le décret n° 2007-173 du 7 février 2007 relatif à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme n°2014-19 en date du 11 avril 2014,

Considérant que les collectivités territoriales ont en charge l'instruction des dossiers de retraites de leurs agents affiliés à la CNRACL et que cette obligation peut être satisfaite par l'adhésion au service retraites créé par le Centre de Gestion du Puy-de-Dôme,

Considérant les prestations spécifiques offertes par le service retraites du Centre de Gestion du Puy-de-Dôme telles que décrites dans la convention d'adhésion,

*Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,*

1) Décide d'adhérer au service retraites compétent en matière de procédures des actes de gestion du régime spécial afin de bénéficier de l'assistance et de l'expertise des correspondantes locales CNRACL.

2) Prend acte que les barèmes actuels prévoient une tarification liée au nombre d'agents affiliés à la CNRACL dans la collectivité et pourront être actualisés par décision du Conseil d'administration du Centre de gestion.

3) Autorise l'autorité territoriale à signer la convention proposée par le Centre de Gestion du Puy-de-Dôme.

4) Inscrit les crédits correspondants au budget de la collectivité selon les modalités détaillées dans la convention d'adhésion au service retraites.

Vote : Pour à l'unanimité.

VI – AFFAIRES URBAINES ET TRAVAUX

VI/1 – ACQUISITION AMIABLE DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION BR n°227 SITUEE 6 IMPASSE LASDONNAS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

Vu l'estimation immobilière réalisée par le Service des Domaines en date du 9 mai 2014 et notamment l'estimation du bien avant l'effondrement de la paroi Lasdonnas, soit 30000 euros,

Considérant la volonté de la commune de Courpière d'acquérir la parcelle cadastrée section BR n°227 située 6 impasse de Lasdonnas, appartenant à Madame ROGANE Jeanne, dans le cadre de la reconstruction de la paroi Lasdonnas et de l'aménagement du site,

Considérant que ledit immeuble a été partiellement détruit suite à l'effondrement partiel de la paroi Lasdonnas en 2010, il a été convenu d'acquérir la parcelle cadastrée section BR n°227 à sa valeur avant sinistre.

Considérant qu'une marge de négociation est possible à hauteur de 10% de l'estimation du Service des Domaines,

Considérant l'accord de Mme ROGANE Jeanne sur le montant d'acquisition,

*Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,*

1) Accepte l'acquisition par acte notarié de la parcelle cadastrée section BR n°227 au bénéfice de la commune pour un coût total de trente trois milles euros (33000 €) hors frais notariés.

2) Dit que, conformément à l'accord conjointement établi concernant les conditions administratives et financières de cette acquisition, les frais de notaire seront à la charge de la Commune.

3) Autorise Madame le Maire à signer tout document relatif à cette procédure.

4) Désigne Maître LEMAÎTRE, Notaire, 2 Square des Arnauds à Courpière (63120) pour rédiger l'acte de vente.

Vote : Pour : 21 Abstentions : 6 (Mme BESSON Elisabeth, M.BOISSADIE Eric, M.IMBERDIS André, M.PRIVAT Jean-Luc, Mme PRADEL Elisabeth, Mme SALGUEIRO Carole)

Monsieur IMBERDIS : « Est-ce que le juge a décidé de la propriété des remparts ? ».

Monsieur PFEIFFER : « Non ».

Monsieur IMBERDIS : « Si on achète la maison de Mme ROGANE on reconnaît qu'on devient propriétaire du rempart avec la théorie des fonds dominants ».

Madame SAMSON : « Non, pas du tout. Nous avons pris conseil auprès de notre avocat. Ça ne nous donne pas la propriété des remparts ».

Monsieur IMBERDIS : « C'est juste une remarque non pas sur la nécessité d'acheter mis sur le point de la propriété des remparts ».

Madame SAMSON : « C'est la réponse qu'on a eue de notre avocat ».

VI/2 – ALIMENTATION BASSE TENSION - LOTS DE TERRAINS RUE IRENE FERRIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du SIEG du Puy-de-Dôme du 15 novembre 2008 fixant les conditions administratives, techniques et financières du transfert de la compétence Eclairage Public et donnant délégation à son Président pour signer les conventions de financement des travaux d'éclairage public,

Vu la Loi de finances rectificative du 20 avril 2009 autorisant les communes membres du Syndicat d'électricité à verser des fonds de concours après accord concordant du Comité Syndical et des Conseils Municipaux concernés,

Vu la délibération de la commune de Courpière en date du 19 janvier 2009 transférant au SIEG la compétence Eclairage Public,

Considérant la nécessité de mettre en œuvre l'alimentation Basse Tension électrique de 4 lots rue Irène Ferrier,

L'estimation des dépenses, correspondant aux conditions économiques à la date d'établissement de l'avant projet réalisé par le SIEG du Puy-de-Dôme, s'élève à neuf mille six cent Euro TTC (9 600.00 € TTC).

Conformément aux décisions prises par son Comité le 05/10/2012, en application de la Loi 'HU', le SIEG peut prendre en charge la réalisation de ces travaux d'extension à l'intérieur du projet en demandant une participation égale à 12€ par mètre et 350€ par branchement, les fouilles étant remises au SIEG en cas de réseau souterrain.

La participation communale sera donc de :

- Extension propre aux logements

12€ x 160 ml = 1 920.00 €

- Branchements

350€ x 4 logements = 1 400.00 €

Soit un total de 3 320.00 €

Cette somme sera revue en fin de travaux pour être réajustée en fonction du relevé métré définitif.

*Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,*

1) Approuve l'avant projet des travaux de mise en œuvre de l'alimentation Basse Tension électrique de 4 lots rue Irène Ferrier, à Courpière.

2) Fixe la participation de la commune au financement des dépenses à 3 320.00 € et l'autoriser à verser cette somme, après réajustement en fonction du décompte définitif, dans la caisse du Receveur du S.I.E.G.

3) Accepte les modalités de paiement exposées ci-dessus.

4) Confie la réalisation de ces travaux au SIEG du Puy-de-Dôme.

5) Autorise Madame le Maire à signer la convention de financement de travaux d'éclairage public d'intérêt communal avec le SIEG et tout autre document relatif à cette procédure.

Vote : Pour à l'unanimité.

VI/3 – RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L’EAU POTABLE DE LA COMMUNE DE COURPIERE POUR L’ANNEE 2013.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2224-5 et suivants,

Vu la loi n°92-03 du 3 janvier 1992 sur l'eau,

Vu la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques,

Vu le décret n°94-841 du 26 septembre 1994 relatif aux conditions d'information sur la qualité de l'eau distribuée en vue de la consommation humaine,

Vu la loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement,

Vu la loi n°95-127 du 8 février 1995 sur les marchés publics et les délégations de service public,

Vu le décret n°95-635 du 6 mai 1995 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable,

Considérant la présentation par Monsieur le Maire du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour l'année 2013,

*Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,*

1) Adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour l'année 2013 dont la compétence est exercée en propre par la commune.

2) Adresse un exemplaire dudit rapport à Monsieur le Sous-Préfet de Thiers.

Vote : Pour à l'unanimité

VI/4 – RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L’ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE DE COURPIERE POUR L’ANNEE 2013.

→ *Cette délibération est retirée de l'ordre du jour, et reportée au Conseil Municipal du mois d'octobre 2014.*

Monsieur PFEIFFER : « *Il y a de gros problèmes sur l'assainissement : non conformes aux normes Europe 2013, aux obligations nationales. Il tourne en moyenne à 175% de ses possibilités ! Il y a une menace que toute demande d'importance soit rejetée jusqu'à mise en conformité. Il ne s'est jamais rien fait jusqu'à maintenant* ».

Monsieur IMBERDIS : « *Je suis étonné de ces termes, et les courpiérois peuvent être contents que vous soyez arrivé Monsieur PFEIFFER !* ».

Monsieur PFEIFFER : « *Il y a eu des notes en mars 2013 et avril 2014* ».

Monsieur IMBERDIS : « *Je n'ai pas souvenir de ces alertes.* »

Monsieur PFEIFFER : « *Il y a des pleins cartons sur 2013. Les services techniques ont rendu un rapport avec notes « non mentionné jusqu'à ce jour ».* »

Madame SAMSON : « *Les termes de la Direction Départementale des Territoires sont dans le rapport reçu. Cette lettre du 11 juin 2014 n'est arrivée entre nos mains que le 1^{er} septembre 2014 : il y a eu un problème de transmission. Il n'était donc pas possible de traiter ce point pour le Conseil Municipal du 8 septembre 2014 ! Nous allons tout faire pour que ce soit pour les délibérations d'octobre.* ».

VI/5– RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE DU S.I.A.E.P RIVE GAUCHE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2224-5 et suivants,

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

Vu la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques,

Vu le décret n°2007-675 du 2 mai 2007 pris pour l'application de l'article L. 2224-5 et modifiant les annexes V et VI du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable Rive Gauche de la Dore,

Considérant la présentation par Madame le Maire du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour l'année 2013,

*Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,*

1) Adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour l'année 2013 dont la compétence est exercée par le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable Rive Gauche de la Dore.

Vote : Pour à l'unanimité

Monsieur PFEIFFER : « Le rendement du réseau est de 79.5% contre 69 % seulement pour Courpière. Le prix de l'eau pour Courpière sera à revoir. »

VI/6 – RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE DU S.I.A.E.P. DE LA FAYE.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2224-5 et suivants,

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

Vu la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques,

Vu le décret n°2007-675 du 2 mai 2007 pris pour l'application de l'article L. 2224-5 et modifiant les annexes V et VI du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de la Faye

Considérant la présentation par Madame le Maire du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour l'année 2013,

*Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,*

1) Adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour l'année 2013 dont la compétence est exercée par le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de la Faye.

Vote : Pour à l'unanimité

VI/7 – DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER (D.I.A.) – POUR INFORMATION

Les D.I.A. sont consultables au service urbanisme.

- **DIA06312514T0028**
Vendeur : SCI CB IMMO
Section BL n°778 et 783 – 48 avenue de Thiers / Les Mayets
Acheteurs: SCI DU NEYRON
- **DIA06312514T0029**
Vendeur : Mr CHALEIL Robert
Section BL n°160 et 455 – Les Mayets / Rue Abbé Dacher
Acheteurs: Mr et Mme CERDEIRA ALVES Vitor
- **DIA06312514T0030**
Vendeur : Mr et Mme MANDEVILLE Michel
Section BM n°276 – Bélime
Acheteurs: Mr et Mme JOYEUX Anthony
- **DIA06312514T0031**
Vendeur : Consorts LOMBARDY
Section BR n°598 – 18 Bd Vercingétorix
Acheteurs: Mme TOURLONIAS Géraldine
- **DIA06312514T0032**
Vendeur : Mr et Mme POITOUX Jacky
Section ZN n°180 et 302 – Puissauve
Acheteurs: Mr et Mme GARCIA MARINO Maximilien
- **DIA06312514T0033**
Vendeur : Mr GORCE Jérôme et Mme GREGORIO Mercédès
Section ZW n°27 – Champs des Bouchisses
Acheteurs: Mr et Mme VAURICE Bernard
- **DIA06312514T0034**
Vendeur : Mr JARNEVIC Jean
Section ZK n°54 – 118 - 121 – Magaud
Acheteurs: Mr CATHONNET Matthieu
- **DIA06312514T0035**
Vendeur : Mr PERET Marc
Section ZB n°257 – Vers les Communaux
Acheteurs: Mr MOURLON Nicolas et Mme GENESTIER Céline
- **DIA06312514T0036**
Vendeur : VAN HERWIJNEN Johannes et DE GROOT Adriana Maria
Section AR n°694 – Le Salet
Acheteurs: M. Jérôme SUAREZ et Mme CROUZET Marie
- **DIA06312514T0038**
Vendeur : Consorts ROCH
Section ZN n°182 et 278 – Puissauve / Chenilloux
Acheteurs: Mr BECOUZE-VEYSSEYRE Jérôme

VII – AFFAIRES ASSOCIATIVES ET CULTURELLES

VII/1 –AUTORISATION DE SIGNATURE – RENOUELEMENT DU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE POUR 2014/2017

Madame le Maire expose que le Contrat Enfance Jeunesse 2010/2013 avec la Caisse d'Allocations Familiales est arrivé à échéance le 31/12/2013.

Considérant qu'il y a nécessité, pour obtenir les financements, que la signature de ce nouveau contrat sur le volet « Culture pour tous / Agent du Patrimoine » pour ce qui concerne la commune de Courpière intervienne avant le 31/12/2014,

*Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,*

- **Autorise Madame le Maire** à signer tous les documents nécessaires au renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse pour 2014/2017 pour le volet « Culture pour tous / Agent du Patrimoine ».

Vote : Pour à l'unanimité

VIII – QUESTIONS DIVERSES

VIII/1 –NOMINATIONS DE CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES

Comme le Conseil Municipal en avait été informé lors de la réunion du 15 avril 2014,

Madame le Maire propose de nommer cinq Conseillers Municipaux Délégués à compter du 1^{er} Octobre 2014.

- Monsieur Philippe DURAND, Conseiller Municipal Délégué aux sports.
- Monsieur Hamza EL AMRANI, Conseiller Municipal Délégué à l'urbanisme et au logement.
- Monsieur René GOSIO, Conseiller Municipal Délégué aux travaux.
- Madame Sandrine SESTER, Conseillère Municipale Déléguée à la culture.
- Madame Irène VINCENT, Conseillère Municipale Déléguée enfance-jeunesse.

*Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,*

- **Valide** cette proposition.

Vote : Pour : 21 Abstentions : 6 (*Mme BESSON Elisabeth, M.BOISSADIE Eric, M.IMBERDIS André, M.PRIVAT Jean-Luc, Mme PRADEL Elisabeth, Mme SALGUEIRO Carole*)

Madame SAMSON : « **Je préfère une délibération, même si ce n'est pas obligatoire. Les 117 €/mois versés à chaque conseiller délégué étaient inclus dans le budget déjà voté, toujours conformément à nos engagements électoraux.** ».

VIII/2 – COMPETENCES DU MAIRE EN MATIERE DE POUVOIR DE POLICE SPECIAUX.

2 arrêtés pris dans le domaine de compétence du Maire en matière de pouvoir de police, au Président de la Communauté de Communes du Pays de Courpière :

- Arrêté de refus de déchets ménagers, SPANC, voirie et stationnement.
- Arrêté en matière d'habitat

Lecture de Madame SAMSON sur ce refus de transfert de pouvoir.

Madame SAMSON : « Monsieur GONIN ne souhaite pas cette responsabilité car il ne pourrait pas la réaliser quotidiennement dans les 10 communes, d'autant qu'il n'a pas d'agent assermenté ».

VIII/3 – SALLE DU SECOURS CATHOLIQUE

Projet épicerie solidaire – Accord de principe de mise à disposition gratuite du local « ex-pompes funèbres »

Madame SAMSON : « Cela ne se ferait pas tout de suite, mais nous souhaitons avoir l'accord de principe ».

Monsieur OULABBI : « Il s'agit de l'ancien local des pompes funèbres Vocanson. Les dépenses seront prises en charge par le Secours Catholique ».

VIII/4 – PERIL - 8 RUE CHAMPETRE

Madame SAMSON : « La toiture d'une maison, s'est écroulée rue Champêtre ; nous avons dû prendre un arrêté de péril. Nous attendons les conclusions de l'expert ».

VIII/5 – RISQUE SAINTE-MARIE

Madame SAMSON : « Les dégâts s'avèrent moins graves que prévu : une solution pour sécuriser va être adoptée ».

VIII/6 – COMMISSION DE SECURITE

Autorisation de commission de sécurité pour le cinéma et l'église.

VIII/7 – URBANISME : EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION SUR LA MAISON SITUEE 9 RUE MARECHAL JOFFRE.

INFORMATION : Prémption de la parcelle cadastrée section BI n°77 sise 9 avenue Maréchal JOFFRE, appartenant aux conjoints RENARD

Une déclaration d'intention d'aliéner(DIA) pour l'immeuble ci-dessus référencé, a été déposée en mairie le 31 juillet 2014.

Cette immeuble est concerné par un emplacement réservé au PLU de Courpière. Il s'agit de l'emplacement réservé n°3 dont la destination est la création « d'un espace public : place, stationnement ».

La commune va préempter ce bien par l'intermédiaire de l'EPF Smaf.

Actuellement nous sommes dans l'attente de l'avis du service des Domaines sur la valeur indiquée dans la DIA (consultation du service des domaines le 21 août 2014).

Caractéristique du bien cadastré BI 77 sis 9 avenue Maréchal JOFFRE :

- DIA06312514T0037

Vendeurs : Mme RENARD Christine, M. RENARD Christophe, Mme RENARD Sophie

Acheteur : M. BARDYN Dominique (63430 PONT-DU-CHATEAU)

Superficie de la parcelle : 97 m²

Prix demandé : 45 000€ + 4 000€ de commission

VIII/8 – CIMETIERE

Arrêté pour établir le règlement du cimetière (changement des horaires d'ouverture).

Madame SUAREZ : « Jusqu'à maintenant, il n'y avait pas de règlement, on l'a donc créé. Il y a lieu de changer les horaires d'ouverture ; avant 8h il n'y a personne.

Toutes les communes environnantes ferment vers 17h ou 17h30. On a laissé deux horaires différents, en été et en hiver.

En hiver : 8h-17h et en été (de mai à septembre) de 8h à 19h30.

Suite au départ en retraite de l'employé qui ouvrait et fermait les portes du cimetière, les employés municipaux assureront l'ouverture et la fermeture des portes en semaine et les adjoints de la commune le feront le week-end et les jours fériés.

Nous avons par ailleurs contacté les Pompes Funèbres, à qui le changement d'horaires ne pose aucun problème ».

VIII/9 – INFORMATION SUR LA RECONSTRUCTION DU REMPART

Madame SAMSON : « Deux commissions d'appel d'offres ont eu lieu – nous sommes en phase de négociation avec les 2 entreprises les mieux placées. La décision sera prise avant fin septembre. Le démarrage des travaux est prévu avant la fin 2014.

Nous allons vers une économie dont le montant définitif n'est pas encore connu » ;

Pour info :

- **Madame SAMSON** : « Madame SALGUEIRO nous a informés lors du forum des associations d'un incident ayant eu lieu dimanche 31 août 2014. Un couple coupait 2 arbres sains sur un terrain communal près de la piscine sans autorisation de la Mairie, pour faire du bois de chauffage ; la policière municipale est sur l'affaire. Les personnes seront contactées. Elles devront payer le bois et seront averties qu'une procédure sera engagée en cas de récidive. »
- **Madame SUAREZ** : une question a été posée par rapport aux Cérémonies du 11 novembre : il a été soumis l'idée de faire la cérémonie l'après-midi au lieu du matin, afin de trouver une fanfare (car toutes sont déjà prises le matin).

Monsieur IMBERDIS : « Cela risque de poser un problème au niveau de la fanfare ».

Divers conseillers municipaux: « ces cérémonies sont aussi liées à la messe : on ne va pas faire venir 2 fois les anciens combattants, déjà présents le matin. »

Madame SUAREZ : « On reste donc sur une célébration le 11 novembre au matin. Les Anciens Combattants CATM organisent une exposition au Bâtiment Rose qui sera d'ailleurs visible le 11 novembre. »

Le conseil se prononce pour garder le matin.

Fin de la séance : 21 h 22